



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Ministère de l'intérieur

Direction générale des collectivités locales
Sous-direction des finances locales et de l'action
économique
Bureau des budgets locaux et de l'analyse
financière

Ministère des finances et des comptes publics

Direction générale des finances publiques
Service des collectivités locales

Bureau des comptabilités locales

NOTE D'INFORMATION du 27 MARS 2015

Instruction relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4

NOR : INTB1501664J

P. J. : Guide des opérations d'inventaire

La présente note a pour objet d'actualiser les modalités de recensement des immobilisations en proposant un guide des opérations d'inventaire.

La présente note abroge :

- la circulaire interministérielle n° NOR INTB9700186C du 7 novembre 1997 – Instruction budgétaire et comptable M14 – Modalités de recensement des immobilisations – Tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif**
- la circulaire interministérielle n° NOR LBLB0310065C du 28 août 2003 – Instruction budgétaire et comptable M52 – Dispositions d'accompagnement de l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M52**
- la circulaire interministérielle n° NOR LBLB0410067C du 30 juillet 2004 – Instruction budgétaire et comptable M71 – Dispositions d'accompagnement de l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M71**

Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des comptes publics à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de métropole et d'outre-mer et Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux des finances publiques,

Les instructions M14, M52, M57, M71 et M4 s'attachent à donner une image fidèle du patrimoine des collectivités à travers des concepts tels que le rattachement des charges et des produits à l'exercice, le provisionnement et l'amortissement des immobilisations.

L'image fidèle du patrimoine des collectivités dépend également de la qualité du recensement des immobilisations et d'un ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif.

A cet égard, le Comité national de fiabilité des comptes locaux a produit un guide des opérations d'inventaire répondant au besoin des collectivités territoriales et des comptables publics de disposer d'un document de synthèse et actualisé des dernières évolutions de la réglementation en matière de recensement et de comptabilisation des immobilisations.

Outre la prise en compte des dispositions réglementaires, le guide donne des orientations méthodologiques, notamment aux collectivités s'engageant dans une démarche volontariste de reconstitution de leur inventaire.

Ce guide est annexé à la présente note.

Pour le ministre de l'intérieur, la ministre de
la décentralisation et de la fonction publique,
le secrétaire d'Etat chargé de la réforme
territoriale auprès de la ministre de la
décentralisation et de la fonction publique,

Le directeur général des collectivités locales



Serge MORVAN

Pour le ministre des finances et des
comptes publics,

Le directeur général des finances publiques

Le Chef du Service des Collectivités Locales

21



Nathalie Biquard